



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
9 novembre 2022
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Cinquante-septième session

Charm el-Cheikh, 6-12 novembre 2022

Point 23 de l'ordre du jour

Questions administratives, financières et institutionnelles

Questions administratives, financières et institutionnelles

Projet de conclusions proposé par la Présidente

Additif

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

À sa cinquante-septième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, après avoir pris note des informations figurant dans les documents relatifs aux questions administratives, financières et institutionnelles, a recommandé le projet de décision ci-après, pour examen et adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa dix-septième session :

Projet de décision -/CMP.17

Questions administratives, financières et institutionnelles

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,

Rappelant le paragraphe 5 de l'article 13 du Protocole de Kyoto,

Rappelant également les procédures financières de la Conférence des Parties qui s'appliquent aussi au Protocole de Kyoto¹,

Prenant note de la décision -/CP.27²,

Ayant examiné les informations figurant dans les documents établis par le secrétariat sur les questions administratives, financières et institutionnelles pour la session en cours³,

¹ Décision 15/CP.1, annexe I.

² Projet de décision intitulé « Questions administratives, financières et institutionnelles » proposé au titre du point 23 de l'ordre du jour de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa cinquante-septième session.

³ FCCC/SBI/2022/INF.10 et Add.1, FCCC/SBI/2022/INF.11 et FCCC/SBI/2022/INF.16.



I. Rapport d'audit et états financiers de 2021

1. *Prend note* du rapport financier et des états financiers vérifiés de 2021 ainsi que du rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies, des recommandations qui y sont formulées et des observations correspondantes du secrétariat ;
2. *Exprime sa gratitude* à l'Organisation des Nations Unies, qui s'est chargée d'organiser l'audit des comptes de la Convention ;
3. *Exprime également sa gratitude* aux commissaires aux comptes pour leurs observations et recommandations fort utiles ;
4. *Se déclare préoccupée* par le nombre important de recommandations du Comité des commissaires aux comptes auxquelles le secrétariat n'a pas encore donné suite ;
5. *Demande instamment* au Secrétaire exécutif de donner suite aux recommandations des commissaires aux comptes, selon qu'il conviendra, et d'informer les Parties des progrès accomplis ;

II. Autres questions financières et budgétaires

6. *Prend note* des informations qui figurent dans la note sur le programme de travail actualisé du secrétariat pour l'exercice biennal 2022-2023⁴ ;
7. *Prend également note* des informations contenues dans la note sur l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale administrés par le secrétariat au 21 octobre 2022⁵ ;
8. *Exprime sa gratitude* aux Parties qui ont acquitté ponctuellement leurs contributions au budget de base ;
9. *Se déclare préoccupée* par le montant élevé des contributions non acquittées au budget de base pour les exercices biennaux en cours et précédents, ce qui a entraîné des difficultés de trésorerie et entravé la bonne marche des activités ;
10. *Engage vivement* les Parties qui n'ont pas acquitté en totalité leurs contributions au budget de base pour les exercices biennaux en cours et/ou précédents à le faire sans retard ;
11. *Exprime sa gratitude* aux Parties pour leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, y compris celles de leurs contributions qui permettent une plus grande souplesse dans l'allocation des ressources ;
12. *Demande instamment* aux Parties de continuer de contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention afin d'assurer la participation la plus large possible en 2022-2023, ainsi qu'au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires afin de garantir l'exécution d'une grande partie du programme de travail au titre de la Convention ;
13. *Exprime de nouveau sa gratitude* au Gouvernement allemand pour sa contribution volontaire annuelle de 766 938 euros au budget de base et pour la contribution spéciale de 1 789 522 euros qu'il verse en tant que Gouvernement du pays hôte du secrétariat ;
14. *Prie* le Secrétaire exécutif de prendre de nouvelles mesures pour réduire le montant des contributions non acquittées par les Parties.

⁴ FCCC/SBI/2022/INF.11.

⁵ FCCC/SBI/2022/INF.16.